



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

18 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- Arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-01 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-02 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme et de responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État ;

- arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-03 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-04 du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Décision n° DIRECCTE-2016-01 du 11 janvier 2016 relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LYON

- Arrêté rectoral n° 2016-03 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

- arrêté rectoral n° 2016-04 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Rhône ;

- arrêté rectoral n°2016-05 du 11 janvier 2016 Instituant le service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR – ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Décision n° SGAMI SE-DAGF-2016-01-18-01 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - services exécutants PN5PLTF069 et GN5CAFZ069.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-01 du 06 janvier 2016
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n°2016-30 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016-30 du 04 janvier 2016 à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire,
 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
 8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.
 10. des avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 2 : PRINCIPES DE DÉLÉGATION

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Madame Isabelle LASMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs adjoints respectifs, **dans la limite des actes cités en article 1** :

- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service adjointe ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, et Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques et M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, et M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, adjoint au chef de service ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service Habitat, construction, ville durable et Mme Sabine MATHONNET, adjointe à la cheffe de service ;

- M. Fabien DUPREZ, chef du service Mobilité aménagement paysages, et Olivier PETIOT, chef de service délégué ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat général, et Catherine MURATET, adjointe à la cheffe du Secrétariat général ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT et M. Guillaume PERRIN, adjoints à la cheffe de service ;
- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales, et Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, et MM. Christophe POLGE et Philippe NICOLET, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment, et **dans la limite des actes cités en article 1**, à :

Sujets et thématiques	Agents
2A -Acquisitions foncières et expropriation Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »	M. Cyrille BERNAGAUD et Mme Florence GEREMIA, MM. Guillaume ASTAIX et Eric SEPTAUBRE.
2B - Contrôle et réglementation des transports	MM. Laurent ALBERT, Thierry LAHACHE et Mme Muriel MARIOTTO, Mme Laurence MOUTTET, Mme Françoise BARNIER, pour les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale des sanctions administratives (CRSA), Mme Marie-Hélène CHASTAING.
2C - Police de l'eau et de la pêche en eau douce	Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Jérôme CROSNIER et Mme Brigitte GENIN.
2D - Prévention et adaptation aux changements climatiques	M. Yves-Marie VASSEUR et M. Gérard CARTAILLAC, M. Bertrand DURIN et Mme Évelyne BERNARD, Mme Catherine MURATET.
2E - Sites et sols pollués	M. Yves-Marie VASSEUR et M. Gérard CARTAILLAC.
2F - Logement	Mme Sophie BARTHELET et M. Denis FRANCON.
2G - Eau et Nature	MM. Julien MESTRALLET et Jérôme CROSNIER, Mme Brigitte GENIN, MM. Dominique BARTHÉLÉMY et Arnaud PIEL.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes est abrogé.

L'arrêté n° 2015/DREAL/131 du 15 septembre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 06 janvier 2016
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-02 du 06 janvier 2016
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n°2016-31 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.
- En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 04 janvier 2016 il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :
 - autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
 - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs : Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- MM. Sébastien BOUDON, Bertrand COUTEAU, Stéphane BRETOGNE et Mme Martine ALLARD ;

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable et Sabine MATHONNET, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué et M. Olivier MURRU et M. Eric SEPTAUBRE, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL, à Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables, et Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD) ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable et Sabine MATHONNET, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat (UTAH) ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) et du programme 174 « énergie climat et après-mines » (ECAM) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service « prévention des risques naturels et hydrauliques », pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, M. Olivier MURRU et M. Eric SEPTAUBRE, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 national (CPPEDMD).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ROLAND, à :

- Mme Marie-Paule JUILHARD, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Laure PILET, Mme Christelle AMBROZIC, M. Rafaël GUTIERREZ, Mme Michèle GABILLAT, Mme Aurélie BOUTORINE et Mme CHALLANDARD.

ARTICLE 5 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement ARGOS, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'annexe 2 de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, Mme Laure PILET, Mme Marie-Claude DONNAT, MM. Jean-François SALMON et Sodara HANG ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU et M. Hervé DUMURGIER ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU et M. Cyrille BERNAGAUD, M. Eric SEPTAUBRE, Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, Mme Caroline CHAMBIARD et M. Guillaume ASTAIX ;
- Mmes Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée, et Myriam LAURENT-BROUTY ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU et M. Christophe BALLETT-BAZ ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, MM Jean-François BOSSUAT, Bertrand DURIN, Yves EPRINCHARD, Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Mmes Evelyne BERNARD, Ghislaine GUIMONT, Carole CHRISTOPHE et Pascale SOCCHI ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques M. Patrick MOLLARD, M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, M. Pierre-Marie BECHON, M. Pierre-Yves VALANTIN, Mme Claire BOULET DESBAREAU, M. Guillaume CHAUVÉL, M. Yann LABORDA, M. Alain GAUTHERON, Mmes Sylvie CABOCHE, Christine GRECO, Julie CHEVRIER et M. Jean-Luc BARRIER ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM. Jérôme CROSNIER, Julien MESTRALLET et Mme Brigitte GENIN ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, MM. Laurent ALBERT et Thierry LAHACHE, et Mme Muriel MARIOTTO ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, ainsi que Mmes Edith GALIUSSI et Isabelle PAYRARD, MM. Christophe CALLIER, Xavier BERTUIT, Romain RUSCH et Philippe ANTOINE ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET et Mme Carole BLASCO ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints ;
- M. Patrick LE DELLIOU et Mme Pascale DELLA-GLORIA ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER, Sylvain PELLETERET ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT
- M. Philippe HENRY, Mme Monique MARTIN et M. Pascal SAUZE.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Myriam GAGLIARDINI, Marie-Claude DONNAT, Nicole GIRAUD ;
- Marie-Paule MONDIÈRE et Anne-Marie BARGEAUX pour le BOP 181 ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE, autorité de sûreté nucléaire.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, M. Jean-Philippe DENEUVY, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU ;
- M. Sébastien VIENOT, Mme Myriam LAURENT-BROUTY ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT.
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, adjoint au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, et M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 € :

MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, Gérard CARTAILLAC, Dominique BARTHELEMY et Arnaud PIEL, et Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Evelyne BERNARD et Brigitte GENIN.

ARTICLE 7 :

L'arrêté antérieur, en date du 17 septembre 2015, de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

L'arrêté antérieur n° 2015/DREAL/132, en date du 15 septembre 2015, de Madame Isabelle LASMOLES, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 06 janvier 2016
pour le Préfet, et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-03 du 06 janvier 2016
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages et Monsieur Olivier PETIOT, chef de service délégué et Madame Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°2016-31 du 04 janvier 2016.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques.

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du secrétariat général
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Haute-Loire
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie

2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 225 000 € HT :**

Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, et M. Olivier MURRU, M. Eric SEPTAUBRE..

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, et MM. Pierre-Yves VALANTIN et Alain GAUTHERON ;
- M. François GRANET, M. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE ;
- Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB et Vincent MOLLION, M. Cyrille BERNAGAUD et Mme Florence GEREMIA.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- M. Jean-François SALMON, Mme Marie-Claude DONNAT et M. Gilles FALGOUX.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 135 000 € HT :**

- Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, et M. Olivier MURRU et M. Eric SEPTAUBRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU
- Mme Marie-Claude DONNAT, Mme Laure PILET et M. Jean-François SALMON
- M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE
- Mme Kristell ASTIER-COHU
- M. Patrick MOLLARD
- M. Olivier GARRIGOU
- M. Jean-François BOSSUAT
- Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET
- MM. Laurent ALBERT et Thierry LAHACHE et Mme Muriel MARIOTTO
- Mme Myriam LAURENT-BROUTY
- M. Jean-Luc BARRIER, M. Thierry LAHACHE et M. Dominique BARTHELEMY
- Mme Marie-Paule JUILHARD, Mme Mireille FAUCON
- - M. Pierre VINCHES
- M. Fabrice CHAZOT
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- - MM. Pierre-Yves VALANTIN et Pierre-Marie BECHON, Mmes Mériem LABBAS, Julie CHEVRIER et Claire BOULET DESBAREAU, MM. Guillaume CHAUVEL et Yann LABORDA ;
- MM. Alain GAUTHERON et Arnaud COUPIN ;
- M. Patrick MOLLARD et M. Eric BRANDON ;
- M. Jean-Luc BARRIER ;
- M. Christophe BALLETT-BAZ ;
- M. Julien MESTRALLET ;
- M. Arnaud PIEL ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL ;
- M. Jérôme CROSNIER et Mme Brigitte GENIN ;
- M. Yves-Marie VASSEUR, M. Yves EPRINCHARD et M. Gérard CARTAILLAC ;
- M. Bertrand DURIN et Mme Évelyne BERNARD ;
- M. Cyrille BERNAGAUD et Mme Florence GEREMIA ;
- Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, M. François GRANET, M. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE ;
- M. Sébastien BOUDON ;
- M. Régis DE SOLERE et Mme Sylvie LEOTARD, Mme Véronique BOO, Mme Christelle AMBROZIC, M. Rafaël GUTIERREZ, Mmes Michèle GABILLAT, Aurélie BOUTORINE, Jocelyne OSETE, M. Jean-Louis MAGNAN Mme Josiane PASQUALOTTO, M. Jacky LHEMAN, M. Jean-Jacques DURAND, Mme Lisebeth GUIDETTI, M. Sodara HANG ;
- Mmes Sabine MAGE et Chantal NIVAT-LEROY, MM. Gilles FALGOUX et Claude AMARIDON ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- M. Thierry PASCAL, M. Gilles CHEVASSON, M. Pascal SAUZE.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Anne DUCRET.
- M. Philippe NICOLET et M. Christophe POLGE ;

- - Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6 ;
- M. Nicolas CAVARD, Mme Catherine PAILLÉ, Mme Nathalie NICOLAU, Mme Elisabeth COURT et Mme Christiane RIBEYRE.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- Mme Valérie ROUX-JEANNIN ;
- M. Luis DIEZ ;
- Mlle Isabelle BROWNE ;
- M. Vincent BOYENVAL ;
- M. Jean-Michel SALOMON ;
- Mmes Rita ALAINE, Cindy ROUDET, MM. Alain ALLIER, Hubert CHANTADUC ;
- MM Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, Vincent BONTEMPS, Christophe DELCOURT, Emile BACH VAN BEN, Bruno TEYSSIER.

3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 135 000 HT, dans le cas uniquement d'actes additionnels dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché

Mmes Gwenaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, MM. Olivier MURRU et Eric STEPTAUBRE.

3.4 Pour les marchés à bons de commande

- En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'article 3.2 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 17 septembre 2015 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

L'arrêté du 15 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle LASMOLES, pour les marchés publics passés au titre du MEDDE et du MLETR, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le
pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Françoise NOARS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-01-06-04 du 06 janvier 2016
portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de
la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne- Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2016-32 du 04 janvier 2016 du préfet de région portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LESMOLES, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour signer tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2016-32 du 04 janvier 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, cette délégation est accordée à Madame Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, ainsi qu'à Madame Sabine MATHONNET.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 28 avril 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 06 janvier 2016

pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE- ALPES

Décision n °2016-01

signé par
Voir dans le document

le 11 janvier 2016

**DIRECCTE_Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi
POLE POLITIQUE DU TRAVAIL**

Décision n ° DIRECCTE-16-01 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Décision n° DIRECCTE-16-01 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe Nicolas en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés des 30 mars 2015, 28 novembre 2014, 10 décembre 2014, 29 juin 2015, 1^{er} juin 2015 et 30 juin 2015, portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités territoriales de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Haute-Savoie.

Vu l'arrêté 2015/Direccte/11 du 1^{er} septembre 2015 relatif à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection, affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle en Auvergne

DECIDE

Article I : les agents de contrôle listés ci-dessus sont désignés aux fins d'assurer un appui aux unités de contrôle ou de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Audrey CHAHINE, responsable d'une unité de contrôle de l'unité territoriale de l'Ain,
- Thierry BUFFAT, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Drôme,
- Catherine BERLIOZ, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Isère,
- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité territoriale de l'Isère,
- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Loire,
- Patrick ANSELME, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Loire,
- Béatrice MASSON, inspectrice du travail à l'unité territoriale de la Loire,
- Marie-Noëlle PAYA, contrôleur du travail à l'unité territoriale du Rhône,
- David CHAUVIN, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Savoie,
- Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail à l'unité territoriale de la Haute-Savoie,
- Pascal MARTIN, responsable d'une unité de contrôle de l'unité territoriale de la Haute-Savoie,

Ces agents sont compétents sur l'ensemble du territoire rhône-alpin pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à l'article I et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,

- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des laboratoires d'analyse,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article II : Le territoire auvergnat comprend en outre une « équipe régionale amiante » composée de 8 agents de contrôle. Les agents de l'équipe sont basés dans leurs unités respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire auvergnat, dès lors que le port d'équipements de protection individuels contre le risque amiante est requis, pour contrôler :

- les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition (article R.441294, 1° du code du travail),
- les interventions sur des matériaux des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (article R. 4412-94, 2° du code du travail).

L'Equipe régionale amiante est composée des agents suivants :

- Michel AIGUEBONNE, inspecteur du travail du travail à l'unité territoriale du Puy de Dôme,
- Jean-Daniel BOCCIARELLI, inspecteur du travail du travail à l'unité territoriale de l'Allier,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail du travail à l'unité territoriale du Puy de Dôme,
- Denis GALLET, inspecteur du travail à l'unité territoriale de l'Allier,
- Pierre-Yves LAGARD, inspecteur du travail du travail à l'unité territoriale du Puy de Dôme,
- Laëtitia MINOT, inspectrice du travail du travail à l'unité territoriale de l'Allier,
- Gwladys SIGURET, inspectrice du travail à la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
- Maryse ZELLNER, inspectrice du travail du travail à l'unité territoriale de l'Allier.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 11 janvier 2016.

Fait à Lyon le 11 janvier 2016

Le Directeur Régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Auvergne -
Rhône-Alpes

(signé)
Philippe NICOLAS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 7 janvier 2016

Arrêté n°2016-03

Portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes
des établissements publics locaux
d'enseignement de l'académie de Lyon

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-36-2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

Vu les arrêtés n°2013189-0026 du 8 juillet 2013, n°15-63 du 2 mars 2015, n°2015083-0007 du 7 avril 2015 et n°2016-43 du 7 janvier 2016 par lesquels les préfets de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnent délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- les accusés de réception et les actes pris en application des articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation ;
- les accusés de réception mentionnés aux articles L421-11, L421-12 et au I de l'article L 421-14 du code de l'éducation ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Arène, délégation est donnée à l'effet de signer les accusés de réception et les actes visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle des affaires générales, financières, et de la modernisation ;
- M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines ;

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;

- Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) ;

- Mme Hakima Ancer, chef du département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE).

Article 3 : L'arrêté n°2015-392 du 22 septembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 7 janvier 2016

Arrêté n°2016-04
Portant délégation de signature au
directeur académique des services de
l'éducation nationale du Rhône

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités

Vu le code l'éducation, et notamment les articles R. 222-19, R.911-82 et suivants ;

Vu les décrets du 28 septembre 2012 et du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Philippe Couturaud, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à compter du 2 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015083-0007 du 7 avril 2015 par lequel le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône donne délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, pour signer les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre le préfet du Rhône et les établissements de l'enseignement privé.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe Couturaud, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les actes de gestion du personnel suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

- les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés prévus par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agrées exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;

- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré.

- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe Couturaud, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre le préfet du Rhône et les établissements d'enseignement privés (écoles, collèges et lycées).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Couturaud, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône ;

- M. Jean-Christophe Bidet, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône;

- M. Emmanuel Capdepont, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône ;

- M. Jean-Marie Krosnicki, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

Article 4 : L'arrêté n°2015-148 du 9 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 11 janvier 2016

Arrêté n°2016-05
Instituant le service académique chargé
du contrôle de légalité des actes des
EPLE de l'académie de Lyon

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités

Vu le code l'éducation, et notamment l'article R. 222-36-2 ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 instituant le service académique chargé
du contrôle de légalité des actes des EPLE de l'académie de Lyon

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué au rectorat de l'académie de Lyon un service chargé, pour l'ensemble de l'académie, de la mutualisation du contrôle du budget et des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées, EREA) prévu aux articles L 421-11, L 421-12 et du II de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Article 2 : Ce service est également chargé du contrôle du budget et des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées, EREA) prévu aux articles L 421-11, L 421-12 et du I de l'article L 421-14 du code de l'éducation dans le cadre des délégations de signature consenties au recteur de l'académie de Lyon par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Article 3 : Le département de l'aide et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DACE) rattaché à la direction des affaires juridiques et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement (DAJEC) est chargé de cette mutualisation. Il est placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie de Lyon.

Article 4 : L'arrêté n°2012-377 du 6 septembre 2012 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

La rectrice de l'académie de Lyon,
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil



LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS
DU SGAMI SUD-EST

DÉCISION

n° SGAMI SE_DAGF_2016_01_18_01

portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –

Services exécutants PN5PLTF069 et GN5CAFZ069

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_10_12 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

– **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5,*

– **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5,*

– **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5,*

– **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6,*

– **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2,*

– **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5,*

– **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

– **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières aux implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale et financées sur les programmes du ministère des finances,

– **309** « entretien des bâtiments de l'État », *titres 3 et 5,*

– **723** « contribution aux dépenses immobilières », *titres 3 et 5,*

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est – sites Gouverneur et Sathonay – dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

– Madame **Toifiya ABOUDOU,**

– Madame **Sylvie BELON,**

– Maréchal des logis **Aurélien BARRAU,**

– Madame **Véronique CHAMBRAS,**

- Madame **Nathalie CHEVALIER**,
- Madame **Rachelle CHERPAZ**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Nathalie D'EYSSAUTIER**,
- Madame **Muriel DEPLATIERE**,
- Madame **Maryvonne DUTHEIL**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Marie-Odile EBONG**
- Madame **Elisabeth ESCOBAR**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Odile FAYOLLE**,
- Madame **Catherine FOLLIGUET**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Nicole GAT**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Patricia GONNATI**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Béatrice LABASTHE**,
- Madame **Corinne LEBRETON**,
- Madame **Catherine LERICHE**,
- Madame **Lyla LILLOUCHE**,
- Madame **Alexandra MAITRE**,
- Madame **Séverine MAUR**,
- Madame **Salma M'NEJA**,
- Madame **Nathalie MALKA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Séverine MAUR**,
- Madame **Justine MICHEL**,
- Madame **Claire MORIOU SIMONET**,
- Madame **Rachel MOURLEVAT**,
- Madame **Olivia NOIRET**,
- Maréchal des logis **Sandra PEYRON**,
- Madame **Élodie PINILLA**,
- Madame **SARAH PIZZI**,
- Madame **Ludivine PUREUR**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Christine RICHONNIER**,
- Madame **Isabelle RIGNOL**,
- Madame **Odile RITTER**,
- Madame **Naouel SAHNOUNE**,
- Madame **Noria SPIRLI**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Madame **Sylviane UYTTERHAGEN**,
- Madame **Nathalie VERCHERE**,
- Madame **Corinne VARGIU**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **François BAISSAC**,
- Monsieur **Stéphane BOTTIGLIONE**,
- Monsieur **René COHAS**,
- Maréchal des logis **Benjamin DEPINCÉ**,
- Monsieur **Yannick DESCOMBES**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Robert FIGUEROA**,
- Monsieur **Philippe GAUGIRARD**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Saindou IBRAHIM**,
- Monsieur **Christian JACQUES**,
- Monsieur **Emmanuel JEANNE**,
- Monsieur **Sofiane KOUTTI**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Dominique NATECH**,
- Monsieur **Joel SAUTEREL**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame **Rachelle CHERPAZ**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Sylvie DUVAL**,
- Madame **Catherine FANTON**,
- Madame **Nathalie FRUHAUF**,
- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Marie-Jacqueline HAMOT**,
- Madame **Catherine LERICHE**,
- Madame **Salma M'NEJA**,
- Madame **Alexandra MAITRE**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Claire MORIOU SIMONET**,
- Madame **Rachel MOURLEVAT**,
- Madame **Olivia NOIRET**,
- Madame **Noélie RAMASSI**,
- Madame **Isabelle RIGNOL**,
- Madame **Najia TEKAYA**,
- Monsieur **Aboubacar ABDOUL-KARIME**,
- Monsieur **François BAISSAC**,
- Monsieur **Denis FAYET**,
- Monsieur **Robert FIGUEROA**,
- Monsieur **Philippe GAUGIRARD**,
- Monsieur **Sébastien GUIRONNET**,
- Monsieur **Emmanuel JEANNE**,
- Monsieur **Laurent LUCHESI**,
- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Adjudant **Francis YSARD** ;

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. – La décision portant subdélégation du 16 octobre 2015 est abrogée.

Article 4. – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 07 janvier 2016

Le chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est

Christel PEYROT